



INTÉRIMAIRES, DÉVELOPPEZ DE NOUVELLES COMPÉTENCES



UN NOUVEAU DÉPART
GRÂCE AU CONTRAT
D'ALTERNANCE
DE RECONVERSION

Vous avez été victime d'un **ACCIDENT DE TRAVAIL**, **D'UN ACCIDENT DE TRAJET** ou d'une **MALADIE PROFESSIONNELLE** et vous n'êtes plus en mesure d'exercer votre métier.

Le Contrat d'alternance de reconversion (CAR), qui combine une formation et un emploi, vous permet de vous reconverter vers un métier adapté à votre situation de santé.

À QUOI ÇA SERT ?



Le contrat d'alternance de reconversion vous permet de vous reconverter pour :

- Acquérir de nouvelles compétences compatibles avec vos aptitudes et le marché de l'emploi
- Sécuriser votre retour à l'emploi en certifiant vos compétences ou qualifications.

QUELLES NOUVELLES OPPORTUNITÉS ?



Avec le contrat d'alternance de reconversion, vous faites coup double

Le contrat d'alternance de reconversion est conclu pour une durée maximum de 12 mois comprenant :

- une période de formation qui peut être suivie en continu ou en discontinu ;
- une ou plusieurs missions de travail temporaire (dans les 3 mois qui suivent la fin de la formation) permettant de mettre en pratique les acquis de cette formation, d'une durée totale au moins égale au tiers de la durée de formation.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?



Pendant les périodes de formation :

- Votre rémunération correspond au salaire de votre dernière mission ou est au moins égale au SMIC à défaut de mission dans les 12 derniers mois.
- Si vous êtes en CDI intérimaire, votre rémunération correspond à celle de la mission en cours ou de la dernière mission sans pouvoir être inférieure à la rémunération mensuelle minimale garantie.

Pendant les périodes de mission :

- Votre rémunération correspond aux conditions contractuelles.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



Vous contractualisez un contrat d'alternance de reconversion avec une agence d'emploi.

Le contrat d'alternance de reconversion est prioritairement porté par l'agence d'emploi où est survenu l'accident du travail mais il peut être conclu avec toute autre agence.

Les conditions :

- Avoir été victime d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle survenue durant un contrat de mission ou contrat à durée indéterminée intérimaire (CDI-I).

ou

- Avoir été déclaré apte avec restriction ou inapte (suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle).

et obligatoirement

- Avoir bénéficié de l'accompagnement du FASTT. C'est l'agence qui assure la contractualisation et le montage de votre dossier auprès de l'organisme de financement AKTO..

BON À SAVOIR

Pour envisager une reconversion professionnelle et clarifier un projet, il est possible de réaliser un **bilan reconversion** avec le FASTT.

Cette prestation d'une durée de 24 heures maximum aide à faire le point sur les compétences et motivations.

C'est une étape importante pour envisager le retour à l'emploi dans de bonnes conditions et préparer si nécessaire une formation.



VOUS N'ÊTES PAS SEUL !

Pendant votre arrêt et après, **notre équipe d'assistants sociaux est à vos côtés.**
C'est gratuit et confidentiel. Et c'est utile pour les intérimaires !

Pour contacter le service social du FASTT



01 71 255 830*

* Appel non surtaxé
Du lundi au vendredi (8h30-19h30)



Le FASTT conçoit et met en œuvre pour l'ensemble des intérimaires des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle : logement, santé, prévention, sécurité, mobilité, budget, famille et social.

Association à but non lucratif et financée, au travers d'un accord de branche, par les entreprises de travail temporaire, le FASTT pilote le régime de complémentaire santé obligatoire des intérimaires, qui couvre plus de 980 000 bénéficiaires y compris entre leurs missions, et par le régime de la prévoyance qui indemnise plus de 90 000 arrêts de travail chaque année.

LA BRANCHE DU TRAVAIL TEMPORAIRE SE MOBILISE POUR FACILITER LES PARCOURS D'EMPLOI DES SALARIÉS INTÉRIMAIRES.

Les actions sont pilotées par les partenaires sociaux (Prism'emploi, organisation représentant les professionnels du recrutement et de l'intérim, et les organisations syndicales représentatives des salariés intérimaires : CFTD, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA).

